

Directives pour les Ligues nationales

Date: 06.12.2021

Version: V7 (les modifications depuis V6 sont marquées en couleur)

Introduction

Le 26.09.2020, l'Assemblée des délégués de Swiss Table Tennis a mise en place la Commission Covid-19 et l'a autorisée à prendre les décisions d'urgence nécessaires en raison des mesures de protection Covid-19. L'assemblée Ligue nationale en a fait de même le 05.12.2020.

Le pouvoir de décision de la Commission Covid-19 est limité aux décisions d'urgence concernant les matchs nationaux qui doivent être prises sur la base des mesures Covid-19 et qui entraînent des dérogations aux différents articles du règlement sportif, ses dispositions complémentaires et le règlement de la LN de STT.

Sur la base de ces décisions, la Commission Covid-19 publie les directives suivantes, qui prévaudront sur les dispositions du règlement sportif pendant la durée de la pandémie Covid-19.

La Commission Covid-19 peut apporter des modifications à ces directives de façon continue en raison de l'évolution de la situation. La version actuelle de la directive sera publiée sur le site web de Swiss Table Tennis sous <http://www.swisstabletennis.ch/fr/corona>.

Il est recommandé aux associations régionales d'adopter les directives suivantes concernant les art. 50-59 RS aussi pour leur championnat par équipes. Les instructions qui sont déjà contenues dans le concept actuel de protection « manifestations » s'appliquent de toute façon dans les régions par le biais du concept de protection.

Toutes les références aux personnes s'appliquent à la fois aux personnes de sexe masculin et féminin.

Les joueurs qui ont été testés positifs pour le Covid-19, qui présentent des symptômes (selon le concept de protection Covid-19 manifestations), qui doivent être isolés ou mis en quarantaine ou qui attendent le résultat d'un test PCR ne sont pas autorisés à jouer.

Les compétitions nationales de Swiss Table Tennis seront organisées avec la règle 3G, sauf là où cela n'est pas possible en raison de directives de tiers.

Les violations contre ces directives peuvent être sanctionnées par l'organe compétent selon l'article 60 et suivants du RS.

La Commission Covid-19

Patrick Brisset

Christian Foutrel

Karl Rebmann

Michel Tschanz

Jean-Marc Wichser

Directives pour les ligues nationales

I Directives concernant le règlement sportif

Dispositions de base

01-09 Généralités

- 01.3 En dérogation aux règlements sportifs des associations régionales (RS AR), les associations régionales peuvent émettre des règlements qui s'écartent du RS STT pour leurs championnats, à condition que ces règles soient nécessaires pour se conformer au concept de protection Covid-19. Ces règles divergentes doivent être soumises à la commission Covid-19 pour avis.

10-19 Autorisation de jouer

- 11.3.6 Retour à l'article original :
Une licence pour la saison en cours peut être délivrée jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard.

50-59 Compétitions par équipes (Championnats par équipes, coupe Suisse, tournois par équipes)

- 50.1.6 Le club recevant est également responsable du respect du concept de protection Covid-19 manifestations. À l'intérieur, le port du masque est obligatoire dans tous les locaux accessibles au public, excepté durant la pratique du sport à proprement parler. Les coordonnées de toutes les personnes présentes doivent être saisies.

Le certificat Covid-19 est obligatoire dans toutes les ligues pour toutes les personnes qui se trouvent dans la salle (joueurs, accompagnants, spectateurs, etc.). Le club hôte doit assurer le contrôle des entrées (application mobile disponible). Les personnes de moins de 16 ans n'ont pas besoin d'un certificat Covid.

Toutes les compétitions par équipes sont organisées en tant qu'événements 3G, sauf si des tiers (commune/ville, centre sportif, etc.) n'autorisent que les événements 2G. Le club recevant ne peut pas décréter la règle 2G de son propre chef. Si des tiers édictent la règle 2G, l'organisateur (STT ou AR) doit en être informé au moins deux semaines à l'avance par une information officielle du tiers (e-mail, site Internet). Si cela n'a pas été possible dans ce délai, il faut apporter la preuve que l'information n'a pas été possible avant.

- 50.2.3 Système à trois / 6-10 Matches, 3-5 joueurs
Le comité LN peut réduire le nombre de matchs en LNA à 3-5 matchs afin de raccourcir la durée de chaque rencontre et de pouvoir finir le championnat. Le comité LN doit informer les équipes en avance sur le système applicable. Si le nombre de matchs est réduit, les matchs se déroulent ainsi dans l'ordre

Directives pour les ligues nationales

suisvant :

Match 1	A-Y
Match 2	B-X
Match 3	C-Z
Match 4	A-X
Match 5	Double

La rencontre est cependant terminée lorsqu'une équipe a gagné 3 matchs.

- 50.4.5 Un joueur peut être aligné dans plus de deux équipes de ligues différentes, à condition que l'alignement ait pour seul but de remplacer les joueurs qui ne peuvent pas jouer en raison des mesures de protection Covid-19. Cela est également valable pour remplacer les joueurs n'ayant pas de certificat covid **ou pour les joueurs ayant le covid long (attestation médicale nécessaire)**. Le « remplacement Corona » doit impérativement être noté sur la feuille de match.
- 50.4.6 Lors de la détermination du nombre de remplacements, les remplacements effectués pour un joueur qui n'est pas autorisé à jouer en raison des mesures de protection Covid-19 ne sont pas comptés. Cela est également valable pour remplacer les joueurs n'ayant pas de certificat covid **ou pour les joueurs ayant le covid long (attestation médicale nécessaire)**. Le « remplacement Corona » doit impérativement être noté sur la feuille de match.
- 50.5.2 Le championnat proprement dit des ligues nationales ainsi que les play-off se termine au plus tard le 30 juin.
- 50.8.4 Est reconnu comme force majeure (=autorisation pour le renvoi d'un match) si au moins deux joueurs titulaires d'une équipe devraient se trouver en quarantaine ou isolation ou si la commune ou le canton a fermé la salle à cause de covid-19. **Cela est également valable lorsque des « remplacements covid » ont lieu alors que deux équipes du même club (équipe du joueur remplaçant et équipe dans laquelle le joueur remplace) jouent le même jour.**
- 50.9.1 Retrait entre le délai de retrait et la fin du championnat proprement dit: L'équipe qui ne dispute pas ses rencontres les perd toutes par forfait. Elle prend la dernière place du classement de son groupe et est reléguée. Un tel retrait est soumis à une taxe. Les équipes qui se retirent jusqu'au 20 octobre 2021 au plus tard à cause de l'obligation du certificat covid ne seront exceptionnellement pas soumises à une taxe.
- 50.9.3 Retour à l'article original :
Pour la ligue nationale, le délai de retrait est fixé au 15 avril.

Directives pour les ligues nationales

II Directives dispositions complémentaires du RS

- Art. 140.3.3 Retour à l'article original :
Les déductions de points pour inactivité s'appliquent à nouveau.
- Art. 510.2.4 Retour à l'article original :
Les joueurs inscrits comme titulaires en début de saison qui n'ont pas disputé au moins 50% des rencontres du championnat par groupes et des matchs de barrage correspondants ni été présents pendant les matchs (remarque sur la feuille de match) n'ont pas le droit de participer aux matchs et aux tours de promotion/relégation ni aux play-off et play-out. Cette réglementation ne concerne pas les matchs ou tours de relégation des ligues nationales inférieures auxquels participent des équipes de 1ère ligue.
- Art. 510.2.6 Art. 510.2.6 (classement minimal C10 pour la LNA) n'est pas appliqué dans la saison 2021/22 pour les joueurs qui font un « remplacement covid ». Autrement, l'article original est de vigueur.
- Art. 510.3.1 Le comité LN peut décider que le système décrit ci-dessus dans l'art. 50.2.3 avec 3-5 matchs s'applique pour la LNA Messieurs et/ou pour la LNA Dames.
- Art. 510.7.1 Retour à l'article original :
LNA: Les huit équipes de LNA Messieurs et les six équipes de LNA Dames disputent le championnat par groupes en deux tours (aller et retour). A l'issue du tour retour (et d'éventuels matchs de barrage), les quatre premières équipes tant chez les Messieurs que chez les Dames se disputent l'obtention du titre de champion suisse par équipes. Chez les Messieurs, les équipes classées de la 5ème à la 8ème place disputent un play-out pour le maintien.
- Art. 510.8.1 [...] Si le championnat ne peut aller à son terme, mais que le tour aller a pu être joué dans son intégralité, les play-off et play-out seront joués par rapport au classement de la fin du tour aller.

Si les play-off ne peuvent être joués, il n'y a pas de champion de LNA.

Si les play-out et matchs de promotions/relégations ne peuvent être joués, il n'y a pas de promu ni de relégués.
- Art. 510.12-13 Retour aux articles originaux :
Les relégations et les play-out ont lieu (voir articles 510.12 et 510.13).

Directives pour les ligues nationales

III Directives Règlement Ligue Nationale

- Art. 8 Retour aux articles originaux :
Il n'y a plus de réductions du nombre d'arbitres (voir articles 8 et suivants).